

<p>Date de Convocation 03 juillet 2017</p> <p>Date d’Affichage 17 juillet 2017</p>	<p><b>Séance du 07 juillet 2017</b></p> <p>L’an deux mille dix sept et le 07 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.</p>
--	--

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, CHAPPUIS Jean Pierre, DAGOT Denis, GRADOT Didier, BLONDEAU Philippe, VERNET Guy, MASSON Philippe.

Excusés : M. PONCET Marin (pouvoir à DUCRAY Bruno) M. GILG Tony (procuration à DAGOT Denis)  
Absente : Mme TETU Pascale.

Monsieur MASSON Philippe a été élu secrétaire de séance.

<p>DCM 39</p> <p>Modification budget assainissement</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à modifier le budget primitif assainissement 2017 comme suit :</p> <p>Dépenses imprévues de fonctionnement au compte 022 : 1.800 € (à la place des 3000 € initialement prévus)</p>
<p>DCM 40</p> <p>Subvention CPI de Voray</p>	<p>Le Maire expose au Conseil Municipal que le CPI de Voray sur l'Ognon à acheter par l'intermédiaire de l'amicale plusieurs insignes porte drapeaux, baudriers, écrin, etc. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'attribuer aux CPI de Voray une subvention exceptionnelle de 190 € afin de rembourser cette dépense.</p>
<p>DCM 41</p> <p>Limitation de vitesse à 30 km/h</p>	<p>Le Maire expose qu'il faut prendre une décision quand à la sécurité routière dans la commune, après en avoir débattu le conseil Municipal par 9 voix pour, 2 contre (Vernet Guy et Chappuis Jean Pierre) 1 abstention (Masson Philippe) de limiter la vitesse à 30 km/h dans toute la commune de Voray sur l'Ognon sauf autre signalisation.</p>
<p>DCM 42</p> <p>Projet d'injection de Biométhane</p>	<p>Le Maire Présente au Conseil Municipal l'opportunité de lancer une réflexion sur la possibilité d'injecter du biométhane dans le réseau de gaz naturel sur le territoire de la commune.</p> <p>Un projet de méthanisation est en cours de développement sur la commune de Raze (70000) associant 13 exploitations agricoles de Raze, des communes alentours et la société Opale Énergies Naturelles, société spécialisée dans le développement de projets territoriaux d'énergies renouvelables.</p> <p>L'objectif de ce projet est, d'une part, de produire du gaz renouvelable, appelé biométhane, à partir des fumiers des exploitations agricoles, via une installation de méthanisation sur la commune de Raze (70000), et d'autre part d'injecter ce biométhane dans le réseau de gaz naturel sur la commune de Voray sur l'Ognon (70190), ce réseau étant relié à celui de Besançon.</p>

Le site d'injection se situerait sur un terrain d'une emprise d'environ 1500 m2 à détacher de la parcelle cadastrée ZH 94, lieu-dit les Savourots, située sur le territoire de la commune et relevant de son domaine privé.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques et l'avancement actuels de ce projet.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir débattu, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 1 abstention (Gilg Tony) :

- Émet un avis favorable sur ce projet et sur l'emplacement envisagé pour l'injection, moyennant une information régulière sur son avancement.
- Accepte que la Société Opale Énergies Naturelles réalise les études de développement pour la réalisation de ce projet.

DCM 43  
Promesse  
unilatérale de  
vente

Le Maire rappelle au membres du Conseil Municipal :

- Que la Société Opale Énergies Naturelles a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables.
- Qu'elle souhaite implanter un Site d'Injection de gaz renouvelable (appelé biométhane) sur la commune de Voray sur l'Ognon.

Plus précisément, sous réserve, entre autre, de l'obtentions autorisation nécessaires, la Société Opale Énergies Naturelles, seule ou en association avec tous tiers envisage de réaliser une Unité de Méthanisation agricole sur la commune de Raze (70000) d'une part et un site d'Injection de biométhane sur la commune de Voray sur l'Ognon (70190) d'autre part.

L'unité de Méthanisation située à Raze produira du biométhane à partir d'effluents d'élevage et de matières végétales. Ce gaz renouvelable sera liquéfié ou comprimé afin d'être transporté par camion jusqu'au site d'injection projeté à Voray sur l'Ognon où il sera injecté sur le réseau de gaz naturel géré par GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

- Qu'à cet effet elle a constitué en association avec des agriculteurs, la Société AGRO ENERGIE DU PERTUIS, société par actions simplifiée au capital de 5.000 € ayant son siège social 70000 RAZE, 570 Route de Traves.

Le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du projet envisagé.

Dans ce cadre, la société souhaite bénéficier d'une promesse unilatérale de vente sous diverses conditions suspensives avec faculté de substitution sur une parcelle de terre relevant du domaine privé de la commune, afin d'y construire le site d'injection.

Cette parcelle est ci-après identifiée :

Sur la commune de Voray sur l'Ognon (70190) une parcelle de terre d'une surface d'environ 1500 mètres carrés à prendre sur une parcelle d'une plus grande superficie, lieu dit « Les Savourots » figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance		
ZH	94	LES SAVOUROTS	HA	A	CA
			00	69	43

Cet immeuble consistant en une parcelle de terre.

La vente, si elle se réalise aura lieu moyennant le prix de onze Euros (11€) par mètre

carré, soit environ seize mille cinq cent Euros (16.500 €) sauf à parfaire ou diminuer en fonction de la contenance définitive des biens.  
La présente vente est consentie sous diverses charges et conditions, notamment suspensives figurant au projet.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet au Conseil Municipal

- Vu le projet de promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives qui a été préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal, ledit projet étant annexé à la présente délibération et portant sur la parcelle de terre ci-avant énumérée et identifiée au plan annexé au dit projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 1 abstention (Gilg Tony)

- Accepte les termes de la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives moyennant le prix de Onze Euros (11€) par mètre carré soit environ seize mille cinq cent Euros (16.500€) sauf à parfaire ou à diminuer en fonction de la contenance définitive portant sur la parcelle relevant du domaine privé de la commune ci-énumérée.

Une parcelle de terre, d'une surface d'environ 1500 mètres carrés à prendre sur une parcelle d'une plus grande superficie située à Voray sur l'Ognon (Haute Saône) lieu dit « Les Savourots » figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance		
ZH	94	LES SAVOUROTS	HA	A	CA
			00	69	43

- Autorise le Maire à signer ladite promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives au profit de la Société Agro Énergie du Pertuis, ainsi que tous les documents pouvant s'y rapporter, étant noté que la promesse peut faire l'objet d'une cession à tout tiers.
- Autorise d'ores et déjà la société Agro Énergie du Pertuis, dans le cadre des formalités à accomplir relativement à la promesse unilatérale de vente, à déposer un dossier de demande de permis de construire et un dossier de déclaration d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la construction et l'exploitation du site d'injection de biométhane sur la commune de Voray sur l'Ognon (70190) sur la parcelle citée ci-dessus

DCM 44  
Achat de véhicule électrique

Le maire présente au conseil municipal les devis concernant l'achat d'un véhicule électrique pour les employés communaux.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents valide le plan de financement de l'opération sur le montant global HT tel que suit et autorise le maire à déposer le dossier de demande de subvention :

Dépenses :

21.773,76 € HT

Recettes :

LEADER : (80% de 10.000€ ) : 8.000 €

Autofinancement : 13.773,76 €

La commune s'engage à auto financer le projet au cas où les subventions attribuées soit inférieures aux montants sollicités.

<p>DCM 45</p> <p>Projet réhabilitation du gîte du moulin</p>	<p>Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de réhabilitation du gîte du Moulin, il s'agit de réhabiliter 4 chambres du gîte afin d'obtenir un épis supplémentaire.</p> <p>Le conseil Municipal par 10 voix pour et 1 abstention (Masson Philippe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valide ce projet sous réserve d'obtenir les subventions prévues comme suit:</li> </ul> <p>Prévision de travaux : 106.000 €  Subvention leader : 24.000 €  Subvention Région : 21.200 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorise le président du gîte du moulin à demander des devis pour chiffrer exactement ces travaux.</li> </ul>															
<p>DCM 46 Création de poste</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales  Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3. 1°  Vu le tableau des effectifs  Vu le budget de la commune de Voray sur l'Ognon  Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent administratif à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au fonctionnement de l'agence postale de Voray sur l'Ognon.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe</li> </ul> <table border="1" data-bbox="422 1025 1433 1211"> <thead> <tr> <th>Intitulé du poste</th> <th>Durée</th> <th>Durée hebdomadaire de service</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 agent administratif principal de 2e classe</td> <td>1 an</td> <td>7h30</td> </tr> </tbody> </table> <p>La rémunération de cet agent sera calculé par référence au grade d'adjoint administratif principal à l'échelon 5.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2017</li> <li>- Autorise le Maire a effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ce dossier.</li> </ul>	Intitulé du poste	Durée	Durée hebdomadaire de service	1 agent administratif principal de 2e classe	1 an	7h30									
Intitulé du poste	Durée	Durée hebdomadaire de service														
1 agent administratif principal de 2e classe	1 an	7h30														
<p>DCM 47</p> <p>Marché travaux église</p>	<p>Le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation des travaux de l'église nous avons confiée une mission de maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecture Richard Duplat 78210 SAINT CYR L'ECOLE afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).</p> <p>Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par l'atelier d'architecture Richard Duplat pour le compte de la commune. Il en ressort au regard des critères du règlement de consultation que les entreprises suivantes sont retenues :</p> <table border="1" data-bbox="422 1816 1433 2078"> <tbody> <tr> <td>Lot 1 Échafaudages Maçonnerie</td> <td>Entreprise Pateu &amp; Robert</td> <td>108.906,51</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 Menuiserie</td> <td>Entreprise Toitures Franche-Comté</td> <td>4.020,00</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 Couverture</td> <td>Entreprise Chardeyron</td> <td>4.441,14</td> </tr> <tr> <td>Lot 4 Chauffage</td> <td>Sans suite</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td>117.367,65</td> </tr> </tbody> </table>	Lot 1 Échafaudages Maçonnerie	Entreprise Pateu & Robert	108.906,51	Lot 2 Menuiserie	Entreprise Toitures Franche-Comté	4.020,00	Lot 3 Couverture	Entreprise Chardeyron	4.441,14	Lot 4 Chauffage	Sans suite		Total		117.367,65
Lot 1 Échafaudages Maçonnerie	Entreprise Pateu & Robert	108.906,51														
Lot 2 Menuiserie	Entreprise Toitures Franche-Comté	4.020,00														
Lot 3 Couverture	Entreprise Chardeyron	4.441,14														
Lot 4 Chauffage	Sans suite															
Total		117.367,65														

	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de confier les travaux aux entreprises ci-dessus pour un montant total de 117.367,65 HT</p> <p>Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de l'église ainsi que tous les documents s'y rapportant.</p>
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'eau : début des travaux le 10/07/2017</li> <li>- Vente de bois du 4 juillet : infructueuse pour la commune.</li> <li>- Visite de la lagune et relance du dossier concernant le curage.</li> <li>- Travaux du monument aux morts.</li> <li>- Travaux électrique au local des pompiers.</li> </ul>

Les Conseillers,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour copie conforme,  
 Le Maire,  
 Roger RENAUDOT